

*Privilège—M. Fulton*

**M. Fulton:** Depuis le 8 juillet 1980, je pose des questions au sujet d'un permis spécial de dumping. Comme je l'ai signalé, j'ai été induit en erreur par de nombreux ministres, dont le premier ministre. Je voudrais consigner ces déclarations au compte rendu. La plus récente a trait aux déclarations faites par le ministre des Pêches et des Océans et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en réponse aux questions que j'ai posées à la Chambre.

Après avoir délivré le permis en cachette, les ministres ont décidé d'entreprendre une étude privée qui doit être terminée le 31 mars. Cette étude examinera s'il est probable que les dépôts resteront en suspens à cause des courants du fond. C'est le problème qui est au centre de la controverse. L'étude a été confiée à Woodward-Clyde Consultants Ltd. Les fonds nécessaires ont été avancés. Tout cela m'a été signalé hier seulement.

J'ai réclamé une enquête publique, comme l'ont fait cinq églises du Canada, la tribu Nishga de ma circonscription, que j'ai l'honneur de représenter, beaucoup d'autres groupements dont la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, le Conseil des métiers du bâtiment et non pas des dizaines mais des centaines de milliers de Canadiens qui réclament tous une enquête publique.

Je ne vous donnerai pas tous les passages pertinents, madame le Président, mais seulement les différentes dates où des ministres m'ont fourni des renseignements erronés: le ministre des Pêches et des Océans, le 8 juillet 1980, le 21 octobre 1980 et le 16 janvier 1981 et son secrétaire parlementaire le 10 février 1981; le premier ministre, le 8 juillet 1980; le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le 22 juillet 1981, à deux reprises le 23 janvier 1981 et le 11 février 1981.

**Une voix:** Il devrait être congédié.

**Une voix:** Citez-nous les passages.

**M. Fulton:** Je veux bien citer les différents passages si madame le Président le réclame. C'est une question très sérieuse...

**Mme le Président:** Je dois interrompre le député. D'abord, ce n'est pas précisément le sujet qu'il a mentionné dans son avis de question de privilège qu'il est en train de débattre. Il s'éloigne beaucoup de ce qu'il prétendait être l'objet de sa question de privilège. Je lui demanderais donc de s'en tenir à la question et aux faits qu'il m'a signalés dans son avis.

Deuxièmement, le député discute de la question, au lieu de m'exposer simplement l'objet de sa question de privilège. Les ministres sont absents pour le moment. Il peut arriver qu'un bref débat s'impose pour décrire les motifs à l'origine de la question de privilège, mais comme les ministres ne sont pas là pour réfuter les arguments soulevés par le député ou pour y répondre, je dois lui demander de s'en tenir strictement à la question de privilège.

**M. Fulton:** Madame le Président, je vais m'efforcer de résumer brièvement et de m'en tenir à un point précis. Je sais que l'on m'a induit en erreur à de nombreuses reprises. Cependant, dans le cas qui s'est produit hier, on m'a délibérément induit en erreur en tant que député. J'en ai la preuve, compte tenu des mesures prises aujourd'hui par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il m'a dit hier...

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député veut-il réellement employer les termes «délibérément induit en erreur»?

**M. Fulton:** Oui, madame le Président.

**Mme le Président:** Je dois rappeler au député qu'il ne peut pas tenir ce langage à la Chambre. Ce sont des termes inadmissibles pour qualifier les actes d'un autre député de la Chambre. Je dois demander au député de faire très attention aux termes qu'il emploie lorsqu'il parle de ses collègues. Je suis ici pour les protéger contre ce genre d'intervention.

● (1530)

**M. Fulton:** Madame le Président, tout ce que je puis dire, c'est qu'en moins de 24 heures, un ministre de la Couronne m'a dit une chose à la Chambre, que la veille, comme en témoigne le harsard, il avait fait une déclaration précise exactement dans le même sens, et qu'aujourd'hui, il est en totale contradiction avec ce qu'il m'a dit à la Chambre pas plus tard qu'hier et avec ses propos consignés au compte rendu. Tout ce que je puis dire, c'est qu'ayant soulevé cette question aussi souvent que je l'ai fait, j'ai des preuves que les déclarations que m'a faites le ministre sont fausses, et il le sait. Je puis le prouver. Je propose donc:

Que madame le Président ordonne de renvoyer au comité permanent des privilèges et des élections, aux fins d'examen, les promesses faites par le premier ministre, le vice-premier ministre, le ministre des Pêches et des Océans et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que toute cette question.

**M. Nielsen:** C'est tout un programme!

**Mme le Président:** Je dois attendre le retour des ministres afin qu'ils puissent répondre à l'intervention du député. Je rendrai donc une décision ultérieurement.

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LA DESTRUCTION POSSIBLE DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Madame le Président, je regrette de n'avoir pu donner préavis de cette question de privilège. Le sujet s'en est présenté à la fin de la séance du comité, ce matin. Il s'agit d'une affaire urgente, puisqu'il semble que des documents parlementaires risquent d'être détruits incessamment. Je crains...

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut saisir la Chambre des communes de questions se rapportant aux délibérations du comité. La raison en est bien simple. La Chambre n'est pas au courant des faits que le député cherche à exposer. S'il veut soulever la question de privilège au sujet de choses qui sont survenues en comité, c'est au comité qu'il faut le faire. Tant que le comité n'a pas fait rapport à la Chambre, il n'est pas possible d'en délibérer ici.